



**Article 10 Déclaration de transparence
concernant le Brown Advisory Global Leaders
Sustainable Fund**

Code LEI : 635400P3DLZQRU6FSW86

**Un compartiment de Brown Advisory Funds plc (la
« Société ») préparé par Brown Advisory (Ireland) Limited (le
« Gestionnaire ») Brown Advisory LLC (le « Gestionnaire
d'investissement »)**

**Brown Advisory Limited (le « Gestionnaire
d'investissement par délégation »)**

1^{er} janvier 2023

Les termes et expressions définis dans le supplément au prospectus de la Société concernant le Fonds auront la même signification, sauf si le contexte l'exige autrement, lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Déclaration de transparence de l'Article 10.

(a) Résumé

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser une plus-value en capital en investissant principalement dans des actions mondiales. Il n'existe aucune assurance sur le fait que le fonds atteindra son objectif d'investissement. Le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de son actif net dans des titres de participation d'entreprises mondiales. En outre, dans des conditions normales de marché, le Fonds : (1) investira au moins 40 % de son actif net en dehors des États-Unis (y compris dans les Pays des marchés émergents) ; ce pourcentage pourra être ramené à 30 % si les conditions de marché ne sont pas favorables, et (2) détiendra des titres d'émetteurs situés dans au moins trois pays. Parmi les titres de participation dans lesquels le Fonds peut investir, citons les actions ordinaires, les actions privilégiées, les certificats américains représentatifs d'actions (« **ADR** ») et les certificats mondiaux représentatifs d'actions (« **GDR** »), et le Fonds pourra également investir dans des OPC (notamment des fonds indiciels cotés (« **ETF** »)), sous réserve des limites déterminées dans le Prospectus. Les titres de participation dans lesquels le Fonds peut investir seront émis par des sociétés de moyenne et grande capitalisations, ayant en général une capitalisation boursière supérieure à 2 milliards de dollars au moment de l'achat, et qui, selon le Gestionnaire d'investissement délégué du Fonds, possèdent des caractéristiques commerciales à long terme convaincantes ou en progrès, et pour lesquelles ces attributs fondamentaux favorables ne sont pas reflétés dans le prix de l'action.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas comme objectif l'investissement durable. Le Fonds s'engage à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables dans le cadre de sa promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation s'attend à ce que 80 % des investissements du Fonds se fassent dans des sociétés dont il a été déterminé qu'elles constituent des investissements durables. Les 20 % restants peuvent également intégrer des investissements durables, mais sont également autorisés à intégrer d'autres investissements qui favorisent d'autres caractéristiques environnementales et sociales. Ces 20 % peuvent également se composer de toute trésorerie que le Fonds n'a pas encore allouée à un investissement ou à des fins de liquidité ou de couverture de change par le biais des IFD.

En pourcentage du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire (en collaboration avec le Gestionnaire d'investissement par délégation) a déterminé que le Fonds sera exposé à 0 % à des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxonomie (investissements alignés sur la taxonomie).



Toutefois, les investissements sous-jacents au Fonds peuvent être dans des investissements durables.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de facteurs de développement durable qui se caractérisent par des « *Avantages commerciaux durables* » (« **ACD** ») Les sociétés en portefeuille peuvent utiliser les ACD de trois manières différentes pour améliorer leur situation financière : (i) Croissance du chiffre d'affaires, (ii) Amélioration des coûts et/ou (iii) Amélioration de la valeur de franchise. Les entreprises bénéficiant d'ACD par nature promeuvent des facteurs environnementaux ou sociaux par le biais de l'ensemble ou d'un sous-ensemble de leurs produits, services ou opérations durables.

La stratégie d'investissement du Fonds visant à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales constitue le processus de recherche ascendante du Gestionnaire d'investissement par délégation, composé de recherches fondamentales et ESG intégrées.

Les caractéristiques environnementales et sociales sont encouragées par l'accent mis par le Fonds sur ce qu'il estime être des sociétés leaders ayant de solides pratiques ESG. Lors de l'évaluation du profil de durabilité d'une société, le Gestionnaire d'investissement par délégation recherche des sociétés présentant des opportunités durables, définies comme des sociétés qui utilisent le développement durable pour améliorer leur situation financière. Les sociétés peuvent améliorer leur situation financière par l'intermédiaire de ce que le Gestionnaire d'investissement par délégation considère être des stratégies internes de développement durable qui conduisent à un ou plusieurs avantages concurrentiels durables ou ACD.

Des évaluations ESG sont effectuées pour chaque participation au Fonds, mais à la discrétion du Gestionnaire d'investissement par délégation. Le Fonds est autorisé à effectuer un investissement sans évaluation ESG écrite au moment de l'achat si le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que le titre répond aux critères de durabilité du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation promeut également les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à éviter les sociétés dont il estime qu'elles ne respectent pas certaines normes et conventions internationales ainsi que les sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités que le Gestionnaire d'investissement par délégation estime en conflit avec les principes d'investissement durable, y compris, mais sans s'y limiter, les revenus tirés sciemment d'armes controversées ou d'activités commerciales connexes, et certaines entreprises de combustibles fossiles. Les sociétés faisant l'objet de sanctions sont également exclues. Pour déterminer s'il convient ou non d'investir dans une société sur la base de ces principes, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut avoir recours à des outils de sélection provenant de fournisseurs qu'il juge fiables. Ces données ESG tierces sont utilisées pour apporter des précisions aux évaluations et notations ESG internes du Gestionnaire d'investissement par délégation, en tant que mesure de référence supplémentaire du profil de durabilité du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation sélectionne des Investissements socialement responsables (« **ISR** ») pour confirmer qu'un investissement respecte les directives environnementales et/ou sociales minimales avant l'achat. Ce contrôle est ensuite effectué périodiquement sur les participations du portefeuille après l'investissement afin de surveiller la conformité continue avec ces critères minimaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux promus par le Fonds.

* * *